Adresse postale : Mairie de Myans

Mail : gvmyans73800@gmail.com

Web : http://gv73800.e-monsite.com/

A propos de l'auto-questionnaire de santé <u>enfant</u> – rentrée de septembre 2023

Depuis le 1er Janvier 2021, les pratiquants mineurs ne sont plus dans l'obligation de fournir un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement de leur licence. Désormais, la présentation de l'attestation indiquant qu'ils ont répondu par la négative à toutes les questions du questionnaire de santé est suffisante. En revanche, si le pratiquant répond « oui » à au moins une question du questionnaire, il devra produire un certificat médical datant de moins de 6 mois et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

En résumé : Vous devez donc fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois dans le cas suivant :

- si vous avez répondu "oui" à une ou plusieurs questions de l'auto-questionnaire : dans ce cas, vous devez nous fournir un certificat médical en consultant un médecin et en lui présentant le questionnaire de santé ci-dessous.

Et sinon, vous nous remettez une attestation de santé.

Compte tenu de l'âge de vos enfants, c'est bien à vous, parents, de répondre aux questions et de décider si vous devez nous fournir un certificat médical !

Auto-questionnaire de santé pour les mineurs et attestation sur les pages suivantes.

Auto-questionnaire de santé pour les sportifs mineurs

Attestation santé pour les sportifs mineurs